Nations Unies S/PRST/2014/16



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 août 2014
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7240e séance, tenue le 8 août 2014, la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et sur le Soudan du Sud », son président a fait, en son nom, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se dit profondément alarmé et préoccupé par la nette détérioration de la situation politique et des conditions de sécurité et la catastrophe humanitaire qui se dessine au Soudan du Sud en raison des dissensions politiques internes qui déchirent le Mouvement populaire de libération du Soudan et des violences incessantes, notamment commises contre des civils, qui sont déclenchées par les dirigeants politiques et militaires du pays depuis le 15 décembre 2013.

Le Conseil condamne fermement les violations répétées de l'Accord sur la cessation des hostilités accepté et signé le 23 janvier 2014 par la République du Soudan du Sud et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et souligne qu'il est inacceptable que le Président, Salva Kiir, et l'ancien Vice-Président, Riek Machar, s'obstinent à essayer de régler ce conflit par les armes.

Le Conseil exhorte le Président, Salva Kiir, l'ancien Vice-Président, Riek Machar, et toutes les parties à mettre en œuvre de toute urgence l'Accord de règlement de la crise au Soudan du Sud signé le 9 mai 2014 par la République du Soudan du Sud et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, à participer pleinement et sans exclusive aux pourparlers de paix en cours à Addis-Abeba et à honorer l'engagement qu'ils ont pris de créer un gouvernement provisoire d'union nationale en s'assignant le 10 août 2014 comme date limite à cette fin, lance, à cet égard, un appel énergique aux parties pour qu'elles achèvent sans plus attendre l'élaboration des dispositifs nécessaires, et se déclare prêt à examiner, en concertation avec les partenaires intéressés, et notamment l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine, toutes les mesures, y compris les sanctions ciblées, qu'il faudrait prendre contre ceux dont les agissements menacent la paix, la stabilité et la sécurité au Soudan du Sud, notamment ceux qui font obstacle à l'application des accords en vigueur.

Le Conseil condamne énergiquement les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire, notamment les exécutions extrajudiciaires, les violences dirigées contre des groupes ethniques, les actes de violence sexuelle et sexiste, les viols, le recrutement et l'emploi d'enfants,

14-58992 (F) 080814 080814







les disparitions forcées, les arrestations et les détentions arbitraires, la violence visant à semer la terreur parmi la population civile et les attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux ou contre le personnel du maintien de la paix des Nations Unies, qui ont été signalées et qui continuent d'être commises par toutes les parties, dont des groupes armés et les forces de sécurité nationales. Il rappelle qu'au regard du droit international, certains de ces actes pourraient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que les auteurs de graves atteintes aux droits de l'homme et de graves violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes. À cet égard, il insiste sur l'importance des travaux que mène actuellement la Commission d'enquête de l'Union africaine, dont il attend avec intérêt les conclusions et les recommandations, et salue les efforts déployés par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour continuer à suivre les violations des droits de l'homme, enquêter à leur sujet et en rendre compte publiquement pour tenter de faire prévaloir la justice et de mettre fin à l'impunité, comme le prévoit la résolution 2155 (2014).

Le Conseil insiste sur la profonde inquiétude que lui inspire l'insécurité alimentaire catastrophique qui règne au Soudan du Sud et qui risque de se traduire bientôt par une véritable famine sous l'effet du conflit qui se prolonge, des attaques dont les civils sont la cible et des déplacements de populations, souligne que toutes les parties au conflit ont leur part de responsabilité dans les souffrances endurées par la population sud-soudanaise et qu'il faut veiller à répondre aux besoins essentiels de celle-ci, souligne également qu'il est nécessaire d'augmenter d'urgence les contributions financières destinées aux opérations humanitaires menées au Soudan du Sud, et engage les États Membres de l'ONU à fournir les fonds dont les organismes humanitaires ont absolument besoin pour dispenser sans délai à la population l'aide dont dépend sa survie.

Le Conseil condamne toutes les attaques perpétrées contre le personnel et les installations des organisations humanitaires, salue les efforts déployés par les organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires pour apporter, dans l'urgence, un soutien coordonné à la population et demande à toutes les parties au conflit d'autoriser et de faciliter, conformément aux dispositions applicables du droit international et aux principes directeurs de l'ONU en matière d'aide humanitaire, l'accès sans entraves et en toute sécurité des secours, du matériel et des vivres à tous ceux qui en ont besoin et l'acheminement rapide de l'aide humanitaire, en particulier auprès des déplacés et des réfugiés.

Le Conseil exprime de nouveau sa profonde gratitude envers le personnel de la MINUSS et les pays qui lui fournissent des contingents et du personnel de police pour les mesures qu'ils prennent en vue de protéger des dizaines de milliers de civils vivant sous la menace de violences physiques et de stabiliser la situation sur le plan de la sécurité.

Le Conseil remercie l'IGAD de s'être employée sans relâche, avec l'appui de l'ONU et de l'Union africaine, à créer un espace de dialogue sur les questions de politique et de sécurité, à mettre en place et faire fonctionner le Mécanisme de surveillance et de vérification prévu par l'Accord sur la

cessation des hostilités et à conduire des négociations politiques multipartites en vue d'aboutir à la formation d'un gouvernement provisoire d'union nationale. »